



subordination de contrat de travail

Par **kato**, le **01/08/2010** à **14:28**

bonjour, je travaille dans un groupe hospitalier
dans les cuisines
après le départ du chef de cuisine à la retraite
la direction voudrait mettre en place un chef de cuisine
d'une société extérieure hors convention collective pour faire des
économies déjà cela pourrait prendre une tournure de délit de marchandage car il contourne
un accord collectif à but lucratif???

le chef de cuisine qu'il vont mettre en place d'une autre entreprise que la mienne a-t-il le droit :
1) de me donner des ordres??
ou peut-on considérer cela pour une subordination de contrat de travail n'ayant pas de contrat
de travail ni rémunération de cette société mon patron me dit que oui l'inspection du travail
me dit que non je suis un peu perdu merci de votre réponse

Par **miyako**, le **01/08/2010** à **19:43**

bonsoir,
qui paie le chef cuisinier,,,,,,?;,,,;
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **kato**, le **02/08/2010** à **12:42**

bonjour,
la société qu'il emploie le paie (fiche de paie à l'entête de son entreprise)
et non moi mon entreprise ; après mon entreprise doit verser bien sûr une somme globale son
entreprise garde un pourcentage et le rémunère
merci de votre réponse